



Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

Point 1 :

Approbation de l'ordre du jour

- 1. Approbation de l'ordre du jour**
- 2. Validation du CR de la séance du 18 mars 2016**
- 3. Avis**
 - Demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret
- 4. Présentation de la situation réglementaire au regard du survol**
- 5. Proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche**
- 6. Information**
 - Participation du PNMBA aux Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des Près salés d'Arès et Lège Cap-Ferret
- 7. Questions diverses**
- 8. Prochaines dates**



Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

Point 2 :

Validation du CR de la séance du 18 mars 2016

Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 18 mars 2016
salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jean-Jacques EROLES
- Ronan LE SAOUT
- Jean-Yves ROSAZZA
- Jacques STORELLI

Étaient excusés :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, vice-président

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice-déléguée
- Matthieu CABAUSSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

Ordre du jour proposé

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Validation du CR de la séance du 12 janvier 2016
- 3/ Avis
- 4/ Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA
- 5/ Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »
- 6/ Informations
- 7/ Questions diverses

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Le Président annonce l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité après ajout d'un point concernant le recrutement d'un chargé de mission « qualité de l'eau ». Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du CR de la réunion du Bureau du 12 janvier 2016
3. Mise à jour de l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Gestion
4. Instruction des demandes d'avis
5. Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA
6. Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »
7. Recrutement d'un chargé de mission « qualité de l'eau »
8. Informations
9. Questions diverses

Décision L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

2. Approbation du CR de la réunion du Bureau du 12 janvier 2016

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 janvier 2016 est adopté à l'unanimité. Il est demandé de pouvoir obtenir les informations relatives aux différents avis traités lors du Bureau au moins une semaine à l'avance, dans la mesure du possible.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 12 janvier 2016 est adopté.

3. Mise à jour de l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Gestion

L'arrêté interpréfectoral modificatif de nomination des membres du Conseil de gestion est en cours de finalisation.

Plusieurs modifications :

- Conseil régional : nomination de 4 nouveaux membres suite aux dernières élections régionales :
 - o Titulaire : Vital BAUDE, suppléant : Benoit BITEAU
 - o Titulaire : Nathalie LE YONDRE, suppléant : Jean-Jacques CORSAN
- Commune d'Audenge : nomination de 2 nouveaux membres suite à la nomination de Nathalie LE YONDRE en tant que conseillère régionale :
 - o Titulaire : Adeline PLEGUE, suppléant : Claude GARCIA
- Parc naturel régional des Landes de Gascogne : nomination de 2 membres suite aux dernières élections régionales :
 - o Titulaire : Cédric PAIN, suppléante : Carole VEILLARD
- ONCFS : nomination de 2 nouveaux représentants de la RNN des prés salés d'Arès – Lège-Cap-Ferret suite au changement d'affectation de Christian SALABERT et de Sylvain BRUN :
 - o Titulaire : Éric FOUQUET, suppléant : Philippe XERIDAT

- CRCAA : nomination de nouveaux membres suite à la démission d'Olivier LABAN, le changement d'affectation d'un représentant et la réorganisation de la représentation du CRCAA au PNMBA :
 - o Titulaire : Thierry LAFON, suppléant : Aurélie LECANU
 - o Titulaire : Angelika HERMANN, suppléant : Mireille MAZURIER
 - o Titulaire : Benoît BIDONDO, suppléant : Bernard BERGEZ
 - o Titulaire : Fabrice VIGIER, suppléant : Florence VIVIER
- Bassin d'Arcachon Ecologie : nomination d'un nouveau suppléant suite à la démission de Jean-Paul DAGNÉLIE
 - o Suppléant : Michel DAVERAT

4. Instruction des demandes d'avis

4.1 Examen de la demande d'avis simple sur l'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès (saisine de la DDTM du 4/02/16)

L'avis porte sur la régularisation et le renouvellement de la ZMEL du « Trou de Tracasse » à Arès. Creusé dans les années 1975, dans la perspective d'abriter une zone de mouillage asséchante et de contribuer au développement du Club Nautique d'Arès, la gestion de la ZMEL est transférée à la commune d'Arès en 2005. Cette dernière a passé une convention de sous-traitance d'exploitation avec le Club Nautique d'Arès.

Une demande d'examen au cas par cas avait été étudiée lors du Bureau du PNMBA le 11 décembre 2015. Considérant l'absence de besoin identifié de réalisation d'une étude d'impact, le Bureau s'était rangé à la décision de l'Autorité Environnementale.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Régularisation de l'AOT pour 2014 et 2015,
- Demande d'AOT pour une durée 15 ans à compter du 1er janvier 2016,
- 140 mouillages autorisés,
- Réduction de l'emprise sur le DPM par rapport à la précédente AOT pour aboutir à 4,3 hectares,
- Amarrage du 1er mars au 31 octobre (sauf dérogation),
- Mise en œuvre de dispositifs de densification des mouillages afin de limiter leur emprise.

La fixation des mouillages se fait sur corps morts auxquels sont accrochés des chaînes de 2 m de long, prolongées par des bouts en nylon de 4 m.

Le dossier d'évaluation des incidences au titre de N2000 fait état d'une absence d'incidence significative sur l'état de conservation du site N2000. L'attention est notamment portée sur les herbiers de zostère naine présentant un intérêt patrimonial fort à proximité, mais situés en dehors de la zone proposée pour la présente AOT.

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites s'est réunie le 30/11/2015 et a émis un avis simple favorable sur ce projet.

Après visite sur site et rencontre de l'exploitant le 29 février 2016, il est observé que le « Trou de Tracasse » est encaissé dans l'estran et ne semble pas présenter de végétation à la date de la visite, contrairement aux espaces limitrophes non encaissés. L'exploitant confirme l'absence de superposition avec l'herbier de zostère. La récupération des eaux noires est possible sur le site du

port d'Arès. Les usagers disposent en été de bacs de collecte des déchets au niveau du Centre Nautique.

Les membres du Bureau précisent que la Commission nautique locale, réunie le 17 mars 2016, a émis un avis simple favorable sur ce projet.

Il est demandé si les 140 mouillages cadrent avec les prescriptions du SMVM sur la commune d'Arès. Les 140 mouillages proposés sont bien inclus dans les 300 autorisés par le SMVM sur la commune (ainsi que les 160 mouillages gérés par l'État en dehors de cette ZMEL).

Les impacts que pourraient avoir des travaux de désenvasement du « Trou de Tracasse » vis-à-vis des secteurs limitrophes, en particulier sur les herbiers de zostère naine et sur les spartines indigènes sont interrogés. Ces impacts dépendraient en particulier des méthodes retenues pour l'entretien de la zone et la destination des sédiments extraits, pouvant remettre en cause les équilibres écologiques et environnementaux sur le site. Le Président précise que lorsque des travaux d'entretien seront envisagés, ils seront soumis à l'avis du Parc qui examinera donc ces éléments le moment venu.

Une remarque est portée concernant les dispositifs de récupération des eaux usées, et sur l'importance d'améliorer les pratiques des usagers, notamment à travers la sensibilisation.

Le Bureau s'interroge sur la durée de 15 ans demandée. La DDTM rappelle que cette autorisation est « précaire et révocable », notamment en cas d'évolution du contexte ou de manquement du bénéficiaire. Par ailleurs, cette durée est classique au regard de la nature de la demande.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable sur ce projet d'AOT, assorti des recommandations suivantes :

- Engager une réflexion pour faire évoluer les équipements de mouillage vers des solutions techniques permettant une réduction de l'impact sur le milieu marin ;
- Veiller sur la durée de l'autorisation à ce que les équipements mis à disposition pour la réception et le traitement des déchets et des eaux usées soient implantés de façon à faciliter la mise en œuvre effective de bonnes pratiques environnementales par les usagers ;
- Ne pas rechercher la densification de la zone de mouillage avant que le bénéfice pour le milieu ait pu être démontré.

Des réflexions pourront être menées pendant la durée de l'AOT à l'échelle du Bassin d'Arcachon sur la mise en cohérence de la capacité d'accueil et sur les bonnes pratiques à expérimenter ou développer en termes de mouillages, une fois le Plan de gestion du PNMBA adopté.

Il conviendra d'inscrire cette ZMEL dans cette dynamique de mise en cohérence collective et d'incitation à l'amélioration continue des pratiques.

| | | |
|--------------|--|---------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès. | PNMBA_2016_03 |
|--------------|--|---------------|

4.2 Examen de la demande d'avis simple sur onze demandes d'AOT sur des terre-pleins au niveau de l'îlot central du port de Pirailan sur la commune de Lège-Cap-Ferret (saisine de la DDTM du 21/01/16)

Le 21 janvier 2016, la DDTM a sollicité l'avis simple du PNMB sur 11 projets individuels d'AOT caractérisés par les éléments suivants :

- Terre-pleins au niveau de l'îlot central du port de Pirailan (Commune Lège-Cap-Ferret) ;
- Dépôt de matériel professionnel de pêche et maintenance de matériels nautiques ;
- Superficie de 97 à 108 m² chacun ;
- Durée de 5 ans.

Étant donné que dans l'avenir plusieurs demandes individuelles sont à prévoir avec des enjeux similaires, le Parc pourra proposer de regrouper leur instruction en « famille-types ». Afin de ne pas réitérer l'instruction pour chaque situation individuelle et pour garder l'impartialité de l'instruction, il sera proposé de rechercher un schéma d'instruction global. Ce dernier permettra également aux services de l'État de disposer d'une grille de lecture du PNMB pour certains types de demandes.

Ce schéma d'instruction global pourrait être basé sur un référentiel évolutif de recommandations avec des niveaux adaptés aux différentes « famille-types » de demandes. Ce référentiel pourrait comprendre :

- 1^{er} niveau : la compatibilité avec le Plan de gestion dans ses différentes composantes ;
- 2^e niveau : des recommandations communes à l'ensemble des familles, notamment de protection de l'environnement et de recherche d'exemplarité ;
- 3^e niveau : des recommandations spécifiques à chaque famille de demande, en fonction des enjeux qu'elles adressent dans le Plan de gestion.

En l'espèce, concernant les demandes en cours pour le renouvellement d'AOT pour des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer sur le DPM plusieurs points de vigilance ont été identifiés :

- La possibilité de maintenance de matériel nautique associée aux lessivages et aux ruissellements par les eaux de mer ou de pluie entraîne un risque de contamination chimique du milieu marin notamment par des hydrocarbures et huiles ;
- L'emploi possible de matériaux de démolition pour l'entretien de ces zones induit un risque de dégradation de la qualité paysagère ;
- La présence potentielle de ferraille parmi les matériaux de démolition entraîne un risque pour le public et la navigation aux abords de ces terre-pleins.

Les membres du Bureau souhaitent rappeler que cet îlot et son usage par des professionnels est naturel et légitime, plus que tout autre type d'usage. Par conséquent, il semble important de veiller à maintenir une compatibilité avec les usages des professionnels, notamment pour l'entretien et la maintenance de matériel nautique, tout en insistant sur la prévention des risques de contamination du milieu marin. La Directrice déléguée précise que pour les dossiers en instruction, les professionnels n'ont pas nécessairement formulé la demande d'utiliser ces espaces pour la maintenance de matériel nautique, mais qu'il s'agit d'une mention générique dans le contrat d'AOT associé à ces demandes. L'objectif reste ainsi donc d'attirer l'attention des titulaires d'AOT sur l'importance de prendre en compte ce risque de pollution, sans pour autant entrer dans des prescriptions techniques individuelles qui relèveront des services instructeurs et de contrôle.

Le Bureau, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité sur un **avis simple favorable** sur les 11 projets de renouvellement d'AOT pour des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer sur le DPM **sous réserve des recommandations suivantes** :

- Limiter l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles ;
- S'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de l'AOT ;
- Veiller à prendre en compte l'intégration paysagère et esthétique ;
- Veiller à la tenue des matériaux dans le temps et à la prévention de l'apparition de parties saillantes.

| | | |
|--------------|--|---------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jérôme ANTON) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°9 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_04 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Olivier ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°3 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_05 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Philippe ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°2 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_06 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Cyril BAREYT) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°8 d'une superficie de 108 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_07 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jean-Baptiste BOUCHER) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°14 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_08 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Matthieu COLLEDANI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°12 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_09 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Pierre Alain LALANDE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°7 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_10 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Éric LUCINE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°15 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_11 |

| | | |
|--------------|--|---------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Samuel MONTEILH) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°10 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_12 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Bruno ORSINI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°11 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_13 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Vincent REVELEAU) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°6 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Pirailan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_14 |

4.3 Examen de la demande d'avis simple sur la demande d'AOT pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon (saisine de la DDTM du 29/01/16)

Le PNMBA est saisi pour avis le 29 janvier 2016 par la DDTM de la Gironde sur une demande d'AOT sur le Domaine Public Maritime pour permettre à un particulier de réaliser une douzaine d'essais de vol d'une aile de kitesurf conique à effet venturi.

L'instruction de la demande s'est basée sur le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000 envoyé par le pétitionnaire à la DDTM. Il est demandé une AOT sur une superficie de 15 m² sur la plage d'Arcachon au niveau de l'allée « Risque tout ». La zone demandée se situe dans le périmètre des sites Natura 2000 et du PNMBA. Le pétitionnaire souhaite réaliser une douzaine d'essai sur une journée lorsque les conditions climatiques seront favorables (vent > 10 nœuds). Par ces essais, et mesurer sa force de traction.

Plusieurs membres du Bureau rappellent que la pratique du kitesurf est dangereuse et que de nombreux accidents se sont produits depuis l'apparition de ce sport. Toutefois, il est précisé que le pétitionnaire ne se fera pas tracter par son aile et que celle-ci sera amarrée à un point fixe au centre de la zone demandée. Le risque d'accident sera donc limité. De plus, il est rappelé l'importance d'accompagner ce type d'essais au caractère novateur et écologique (ex : à terme pour la traction des bateaux avec la force du vent).

Considérant qu'il s'agit d'une opération ponctuelle avec une faible emprise spatiale, le Bureau, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité sur un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à ce que les essais de vols ne soient pas réalisés lors des périodes d'affluence sur la plage ;
- Veiller au respect des conditions de sécurité ;
- Veiller à ce que les essais de vols soient réalisés aux alentours de la marée basse pour permettre le passage des limicoles entre l'AOT et le bord de l'eau.

Par ailleurs, le Bureau s'interroge sur la pertinence du choix de la zone demandée (plage d'Arcachon) où l'affluence est toujours soutenue. Même si ce choix se base certainement sur des critères

météorologiques, le Bureau préconise pour de prochaines saisines de ne pas autoriser ce type de demande sur les plages urbaines du Bassin d'Arcachon. Il informera donc la DDTM de la Gironde de prendre note de cette recommandation pour réorienter, le cas échéant, les demandes d'AOT en amont.

| | | |
|--------------|---|---------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon. | PNMBA_2016_15 |
|--------------|---|---------------|

4.4 Demande concernant la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains (porteur de projet : SIBA)

Le PNM du Bassin d'Arcachon a été saisi par l'Autorité Environnementale d'Aquitaine le 9 mars 2016 dans la procédure d'examen au cas par cas préalable au ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains.

Les travaux de ré-ensablement des plages, sont inscrits à la rubrique 10° h) du tableau de l'annexe 1 de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Selon les volumes de sables travaillés, les travaux sont soit soumis à la procédure d'examen au « cas par cas » soit soumis à étude d'impact. Ici, les volumes étant inférieurs à 10 000 m³, le projet est soumis à la procédure d'examen au « cas par cas ».

L'emprise de ce projet est située sur le DPM. Il est inclus dans le périmètre du PNMBA, et celui des sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018).

Le projet vise à ré-ensabler les plages d'Andernos-les-Bains, soit 35 000 m², avec un volume de sable estimé à 4 900 m³ pour permettre l'accueil des activités balnéaires par un rehaussement de la côte de haut de plage de 50 cm sur une largeur de 10 m (en haut de plage). Le sable utilisé proviendra de la plateforme de dessablage de la Leyre située sur la commune de Biganos. Il est légèrement plus grossier que celui des plages d'Andernos-les-Bains. Il sera transporté par camion jusqu'aux plages concernées pour être régalé à l'aide d'un chargeur (tractopelle). Les travaux devraient être réalisés avant la fin du mois de juin 2016 (selon le cahier des clauses techniques relatif au Marché public du SIBA).

Les membres du Bureau s'interrogent sur la valeur patrimoniale de cette zone en termes de biodiversité. Il est précisé que selon l'étude de H. Blanchet de 2004, cette zone est caractérisée, au niveau du Bassin d'Arcachon, par une faible biodiversité. La richesse spécifique de ce milieu est d'environ 10 espèces avec une abondance moyenne. Il est également noté l'absence d'herbiers de zostère à proximité des zones de travaux. Enfin, ces milieux sont caractérisés par une forte résilience.

Considérant la nature des travaux, la quantité et la provenance du sable, et les caractéristiques du milieu, les membres du Bureau, ne souhaitent pas solliciter d'étude d'impact pour ce projet, à l'exception des représentants de la CEBA et de la SEPANSO. Il est décidé (8 voix pour et 2 voix contre) que le PNMBA se range à l'instruction de l'Autorité environnementale, sans formuler d'avis.

Il est ajouté que dans la démarche actuelle de l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA, une attention particulière doit cependant être portée sur les travaux de ré-ensablement du DPM.

Décision

Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative au ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains.

5. Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA

Le Règlement intérieur du PNMBA a été élaboré en 2015 en vu d'une présentation en fin d'année 2015 au Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées pour validation définitive. Entre temps, un travail de l'Agence a été réalisé pour apporter plus d'homogénéité aux Règlements Intérieurs des différents parcs. Un règlement intérieur type a ainsi été approuvé au Conseil d'administration de l'AAMP le 24 novembre 2015.

Il appartient maintenant à chaque parc de faire évoluer son règlement intérieur en vue d'une mise en conformité avec ce document.

Les principaux éléments nouveaux pour le PNMBA portent sur :

- En correction : la majorité à 50 % quelque soit la nature de la décision votée
- En débat : la possibilité d'une suppléance au Bureau, les modalités de demande de vote à bulletin secret, les modalités de délibérations en Bureau et l'absentéisme.

Les modifications apportées au Règlement intérieur du PNMBA portent ainsi sur deux aspects :

- les éléments de mise en conformité,
- les éléments sujets à options pour débat.

Articles du Règlement intérieur discutés

| Options discutées | Version proposée après débat |
|---|--|
| <p>Article 9 : modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion Il - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations. Si au moins X membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent (1/3, à définir, mais moins de la moitié), les votes ont lieu à bulletin secret. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.</p> | <p>Article 9 : modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion Il - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations. Si au moins 19 membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent, les votes ont lieu à bulletin secret. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.</p> <p>⇒ Il a été proposé un 1/3 des membres.</p> |
| <p>Article 15 : délibérations du Bureau Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante. / OU : En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres présents le demande / OU si au moins X membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demande (un tiers, à définir, mais < 50%), les votes ont lieu à bulletin secret.</p> | <p>Article 15 : délibérations du Bureau Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante. Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres présents le demande, les votes ont lieu à bulletin secret.</p> <p>⇒ Il a été proposé que le Président n'aurait pas de voix prépondérante et qu'en cas de partage des voix, le sujet serait renvoyé au prochain Bureau ou au prochain Conseil de gestion (date la plus proche suivant les cas).</p> |

| Options discutées | Version proposée après débat |
|--|---|
| <p>Article 25 : absentéisme de membres du Conseil de gestion</p> <p>En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion X fois (3 OU 4) consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.</p> | <p>Article 25 : absentéisme de membres du Conseil de gestion</p> <p>En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion 4 fois consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.</p> <p>⇒ Il a été proposé de porter le nombre à 4 afin de couvrir l'équivalent d'une année (en moyenne 4 Conseils de gestion par an).</p> |

Le III de l'article 14 (ordre du jour et convocation du Bureau) et l'article 22 (les membres du Bureau) sont étroitement liés : présence ou non de suppléants au sein du Bureau.

Après débat, il n'y a pas de consensus trouvé. Mais la possibilité de donner pouvoir est interrogée.

Il est demandé à Melina ROTH de vérifier la faisabilité de recourir au « pouvoir » au sein du Bureau. Si c'est juridiquement possible, ce procédé pourra être mis en place. Dans le cas contraire, un avis sera demandé au Conseil de gestion du 1er avril 2016.

François DELUGA rappelle que dans le cas de l'élection d'un vice-président, il convient que le collège concerné se réunisse afin de proposer un candidat. Il reste cependant possible qu'une autre personne de ce collège soit également candidat. Une fois tous les candidats connus, il sera procédé à un vote par bulletin secret de tous les membres du Conseil de gestion.

| | | | | |
|--------|-------|---|------------------------------|--------------------------------------|
| Action | B2_01 | Vérification de la possibilité de donner « pouvoir » au sein du Bureau. | Directrice déléguée du PNMBA | Conseil de gestion du 1er avril 2016 |
|--------|-------|---|------------------------------|--------------------------------------|

6. Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »

Delphine MARTINS de MOURGUES présente le projet Life+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative » mis en place sur 11 territoires des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique, coordonné par l'AAMP et bénéficiant du soutien financier de l'Union Européenne à hauteur de 50 %. Sur le Bassin d'Arcachon la mission s'étend sur 3 ans (mai 2014 à avril 2017) avec un budget de 191 557 €.

Les objectifs du projet et actions mises en œuvre pour y répondre sont :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale :
 - o Comité local de concertation
 - o Groupes de travail « suivi participatif » et « sensibilisation »
 - o Rencontres et travaux avec les acteurs locaux
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants
 - o Comptages réguliers de pêcheurs à pied
 - o Enquêtes auprès des pêcheurs

- Étude de caractérisation et évolution de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources : études
 - Effet de la pêche à pied de loisir sur les communautés benthiques d'habitats sableux
 - Évaluation du gisement de coques du Bassin d'Arcachon et du Banc d'Arguin
 - Effet de la pêche à pied sur l'herbier de zostère naine
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied
 - Sensibilisation sur le terrain à la rencontre des pêcheurs (1 354 pêcheurs rencontrés)
 - Distribution d'outils de sensibilisation (dépliants et réglettes de mesure) auprès de structures relais ; collaboration avec la DDTM33 pour le Guide de la plaisance
 - Formation des structures relais
 - Installation de panneaux de sensibilisation sur les sites de pêche
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées
 - Participation à l'élaboration du plan de gestion du PNM
 - Données du projet contribuant aux plans de gestion de l'Île aux Oiseaux et de la RNN du Banc d'Arguin

La sensibilisation sur le terrain s'accompagne de la mise en place d'une information accessible à tous. C'est pourquoi le projet Life+ prévoit l'installation de panneaux ou affiches de sensibilisation, sur les lieux d'accès aux sites de pêche et les ports de plaisance/cales de mise à l'eau.

Les informations apportées concernent les espèces, les bonnes pratiques, la réglementation, la vigilance sanitaire et sécuritaire et les habitats sensibles.

Les panneaux sont proposés aux gestionnaires d'espaces publics et de ports, (conception et fabrication financée par le programme Life, la pose restant à leur charge). La mise en œuvre sera cadrée dans le courant du printemps par la signature d'une convention de partenariat entre le PNMB et chaque gestionnaire (convention-type jointe).

Il est souligné que la FFESSM s'implique également dans une démarche responsable de pratique de la pêche à pied grâce à une formation annuelle dispensée à ses adhérents, par des intervenants extérieurs, à l'échelle nationale.

Une interrogation porte sur les connaissances de l'état de la ressource. Il est répondu que d'une part l'Ifremer réalise tous les deux ans une campagne d'évaluation du stock de palourdes du Bassin d'Arcachon, et que d'autre part une étude du gisement de coques du Banc d'Arguin est réalisée dans le cadre du projet Life. Par ailleurs, une étude engagée cette année en partenariat avec l'UMR Passages (l'Université de Bordeaux-Montaigne et CNRS) permettra de connaître l'évolution de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon, avec un recueil de la perception des pêcheurs vis-à-vis de la diversité et de la disponibilité des ressources et de l'évolution des habitats.

8.2 Point d'avancement sur le logo

Melina ROTH présente la dernière version du logo suite aux demandes formulées au Bureau du 12 janvier 2016 :

- En partie aérienne : une pinasse, des bécasseaux variables et des pignots.
- En partie sous-marine : une huître, un herbier de zostères et 3 poissons (sparidés).

Seul le PNMBBA sera habilité à se servir de ce logo, une charte d'utilisation sera rédigée pour préciser cet aspect.

Le Bureau retient à l'unanimité cette dernière version en vue de la présentation au Conseil de gestion du 1^{er} avril 2016.

| | | | | |
|--------|-------|---|-------------------------------|--------------------------------------|
| Action | B2_02 | Présentation du logo définitif lors du prochain Conseil de gestion. | Directrice déléguée du PNMBBA | Conseil de gestion du 1er avril 2016 |
|--------|-------|---|-------------------------------|--------------------------------------|

8.3 Accueil d'un stagiaire

A partir d'avril 2016 et pour une durée de 5 mois, un stagiaire sera accueilli au PNMBBA pour travailler sur une approche spécialisée de la pêche à pied professionnelle et de loisir.

8.4 Inscription au Salon nautique d'Arcachon

Comme demandé au Bureau du 12 janvier 2016, le PNMBBA sera présent au Salon nautique d'Arcachon.

9. Questions diverses

9.1 Représentation du PNMBBA lors des Commissions des Cultures Marines de la DDTM

Le Commissaire du Gouvernement indique que la DDTM modifie la composition de la Commission des Cultures Marines suite au remaniement du CRCAA, un représentant du PNMBBA sera sollicité à titre consultatif. Le CCM se réunit environ quatre fois par an.

Le Président propose que ce soit la Directrice déléguée ou son représentant qui suive ces commissions. Ce point fera l'objet d'une décision lors d'un prochain Bureau, lorsque le texte définitif de la composition de la Commission des Cultures Marines sera publié.

9.2 Projet d'extension des surfaces du plan d'épandage de la porcherie Le Lay à Saint-Symphorien

Le PNRLG a publié un communiqué de presse précisant son opposition à cette extension.

Une réunion de concertation sur ce sujet a eu lieu le 2 mars 2016 à la préfecture de la Gironde.

La SEPANSO a remis un courrier et une analyse critique de l'étude hydrogéologique réalisée à la demande du Préfet et financé par l'industriel.

Le Président indique que c'est l'État qui délivre le label de parc naturel. L'ensemble des services de l'État s'engagent à appliquer la Charte d'un Pnr.

Dans le cas présent, la charte du PnrLG s'oppose au principe d'extension de porcherie sur le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le 24 juillet 2015, le Président a signé un courrier à l'attention du préfet de la Gironde indiquant l'avis défavorable du PNMBA sur cette demande d'autorisation d'exploiter de la SAS Le Lay.

Bien que le PNMBA n'ait pas été officiellement consulté, le Président propose de transformer ce courrier en délibération du Bureau.

Ronan LE SAOUT précise que le délai d'instruction a été prolongé de 3 mois. En tant que Commissaire du Gouvernement, il ne participe pas au vote.

Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, de donner un avis simple défavorable, dans la continuité du courrier du 24 juillet 2015.

| | | |
|--------------|---|---------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple défavorable concernant la demande d'autorisation de la Société Le Lay située sur la Commune de Saint-Symphorien pour la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore pour le lisier, et les Communes de Parentis-en-Born, Lue et Commensacq pour le compost. | PNMBA_2016_17 |
|--------------|---|---------------|

9.3 Vols en hélicoptères au-dessus du Bassin d'Arcachon

Jacques STORELLI souhaiterait que lors du prochain Bureau, soit abordé le sujet des vols touristiques en hélicoptère au dessus du Bassin d'Arcachon.

L'existence d'un document indiquant que les différentes sociétés se partagent un total de 16 vols par jour est signalé. La question posée consiste à préciser dans quelles conditions le PNMBA peut laisser ce commerce se développer, notamment pour le survol de certaines zones du Bassin.

Melina ROTH précise que l'espace aérien a été identifié dans les travaux autour du Plan de gestion. Les membres du Bureau notent que ces vols peuvent créer des nuisances au milieu environnemental : sonore, visuel... Ce sujet est lié à la réglementation de l'espace aérien. Il faudra définir comment le PNMBA pourrait traiter ce sujet.

Le Président clôt la séance à 16h45.

Tableau des actions

| | N° | Intitulé | Qui ? | Échéance |
|--------|-------|---|------------------------------|---------------------------------|
| Action | B2_01 | Vérification de la possibilité de donner « pouvoir » au sein du Bureau. | Directrice déléguée du PNMBA | Conseil de gestion du 1/04/2016 |
| Action | B2_02 | Présentation du logo définitif lors du prochain Conseil de gestion. | Directrice déléguée du PNMBA | Conseil de gestion du 1/04/2016 |

Tableau des décisions

| | Intitulé |
|----------|--|
| Décision | L'ordre du jour ainsi modifié est adopté. |
| Décision | Le compte-rendu du Bureau du 12 janvier 2016 est adopté. |
| Décision | Le Bureau du Conseil de gestion décide de ne pas formuler d'avis concernant la demande d'examen au cas par cas relative au ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains. |

Tableau des délibérations

| | Intitulé | N° délibération |
|--------------|---|-----------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès. | PNMBA_2016_03 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jérôme ANTON) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°9 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_04 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Olivier ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°3 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_05 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Philippe ARGELAS) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°2 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_06 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Cyril BAREYT) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°8 d'une superficie de 108 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_07 |

| | Intitulé | N° délibération |
|--------------|---|-----------------|
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Jean-Baptiste BOUCHER) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°14 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_08 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Matthieu COLLEDANI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°12 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_09 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Pierre Alain LALANDE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°7 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_10 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Éric LUCINE) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°15 d'une superficie de 97 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_11 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Samuel MONTEILH) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°10 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_012 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Bruno ORSINI) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°11 d'une superficie de 100 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_13 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire d'une dépendance du Domaine Public Maritime (bénéficiaire : Vincent REVELEAU) pour le dépôt de matériel professionnel de pêche et la maintenance de matériels nautiques sur le terre-plein n°6 d'une superficie de 99 m ² , situé sur l'îlot de Piraillan, sur la commune de Lège-Cap-Ferret. | PNMBA_2016_14 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande d'AOT pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon. | PNMBA_2016_15 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne mandat à la Directrice déléguée du PNMBA pour mettre en place les dispositions au profit du PNMBA pour le poste de chargé(e) de mission « qualité de l'eau ». | PNMBA_2016_16 |
| Délibération | Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple défavorable</u> concernant la demande d'autorisation de la Société Le Lay située sur la Commune de Saint-Symphorien pour la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage sur les Communes de Saint-Symphorien, Bourideys et Sore pour le lisier, et les Communes de Parentis-en-Born, Lue et Commensacq pour le compost. | PNMBA_2016_17 |



Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

Point 3 :

Avis

- a) **Demande d'avis simple sur la demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret**



Bassin d'Arcachon

Demande de concessions plages sur la commune de Lège-Cap-Ferret

Bureau du PNMBA

16 juin 2016

SIBA – Biganos



Contexte

Le **20 mai 2016**, le PNMBA a été sollicité par la DDTM de Gironde dans le cadre de la **consultation administrative** concernant la demande de concessions de plages de la commune de Lège-Cap-Ferret :

- Sur 4 plages océanes et 3 plages intra-Bassin
- Superficie de 6900 à 3600m²
- Durée maximum de 12 ans.

Éléments de la saisine :

- Dossier de demande de concessions
- Notice d'incidence Natura 2000
- Avis du Préfet Maritime



Localisation géographique des concessions



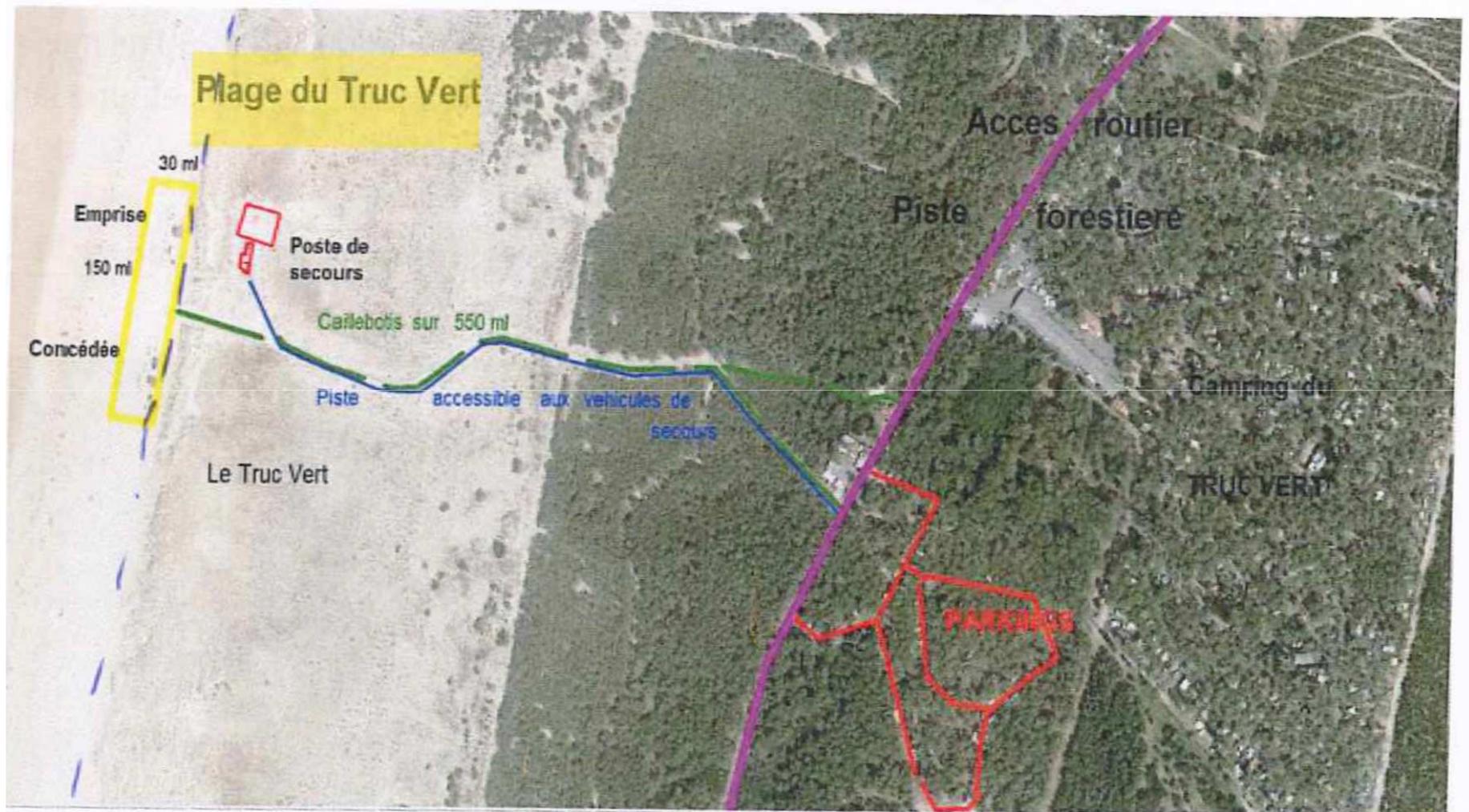


Localisation géographique des concessions

- **Le Grand Crohot** : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- **Le Truc Vert** : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- **La Garonne** : en partie dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- **Le Petit Train** : hors périmètre ;
- **Le Grand Piquey** : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- **Le Centre** : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin et en partie dans celui du Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (FR7200679 et FR7212018) ;
- **Le Phare** : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;

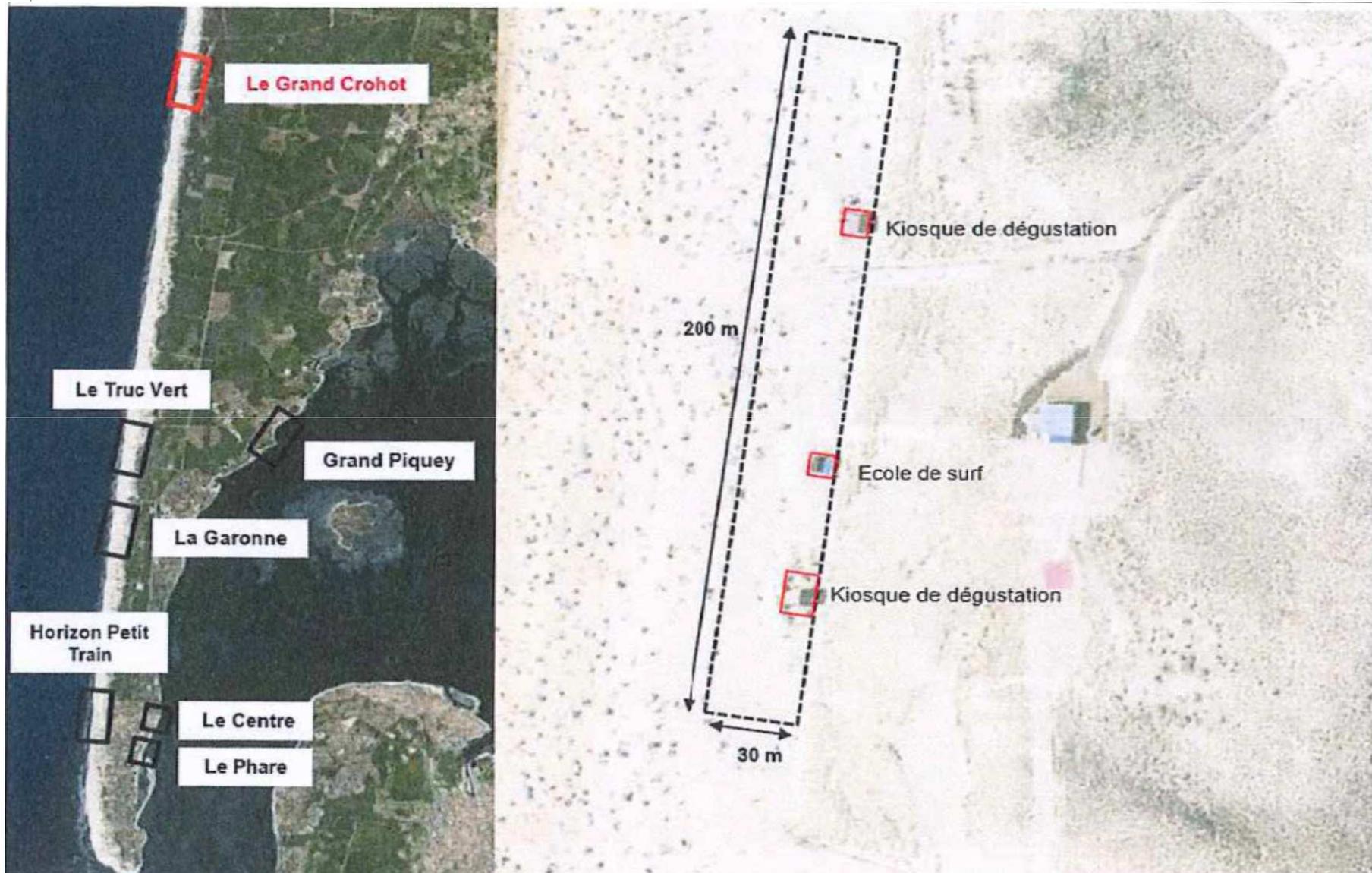


Localisation géographique des concessions





Localisation géographique des concessions





Caractéristiques: pour les plages océanes

- **4 concessions** sont demandées sur ces plages ;
- Seul la construction de **cabanes en bois** d'une superficie maximum de **25 m²** sera autorisée ;
- **2 Kiosques de dégustation au maximum par plage ;**
- **4 cabanes maximum** pour accueillir les **activités sportives ou ludiques** justifiant la construction d'un abri de stockage ;



Caractéristiques: pour les plages intra-Bassin

- **3 concessions** sont demandées sur ces plages ;
- Seul la construction de **cabanes en bois** d'une superficie maximum de **24 m²** sera autorisée, avec une dérogation possible **jusqu'à 48 m²** ;
- **Aucun kiosque de dégustation** ne sera autorisé ;
- **4 cabanes maximum** pour accueillir les **activités sportives ou ludiques** justifiant la construction d'un abri de stockage ;



Caractéristiques générales

- **La durée d'exploitation** sera limitée à **3 mois**, du 15 juin au 15 septembre ;
- **Le montage et le démontage** des installations sera prévu respectivement **du 1er au 15 juin et du 15 au 30 septembre** ;
- **Maintien d'un niveau de service élevé** (criblage, ramassage des déchets, information, surveillance)
- **L'emprise globale des activités** de service public balnéaire sera **inférieure à 5%** de l'emprise totale et du linéaire de la concession.



Proposition d'avis

Avis simple favorable sur la demande de concessions de plages **avec les recommandations suivantes** :

1. Que le PNMBA soit invité à participer à la concertation concernant la circulation, les branchements et la gestion des services nécessaires pour un « service balnéaire de haute qualité environnementale » (dont le nettoyage des plages) ;
2. Que l'avis du PNMBA soit sollicité s'il y a une augmentation du nombre d'installations d'une année sur l'autre ou affectation à de nouveaux usages ;
3. Que les mesures compensatoires pour tenter de réduire les impacts de la fréquentation touristique et le criblage de la plage, soient précisées.

| | |
|-----------------------------|--|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Note sur le projet de demande de concession des plages de Cap Ferret par la Commune |
| Date | 16 juin 2016 |
| Annexe | Plan de situation des concessions demandées |

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Le PNMBA a été sollicité dans le cadre de la consultation administrative concernant le dossier de « demande de concession de plages sur le littoral de la commune » de Lège-Cap-Ferret. Ce projet concerne sept concessions sur des plages (quatre sur la façade océane et trois dans l'intra-bassin) où des AOT sont délivrées chaque année pour des kiosques de dégustation, des écoles de surf et des clubs de plages. La concession des plages a pour objet principal la gestion domaniale des AOT qui feront l'objet d'une convention d'exploitation selon la procédure de délégation de service public. En devenant l'interlocuteur unique, la commune souhaite simplifier la procédure de délivrance des AOT pour ces types d'activité dans les zones concédées.

1.2. Analyse de la demande

D'après l'article R2124-13 du code général de la propriété des personnes publique (CG3P), l'Etat peut accorder sur le DPM des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

D'après l'article R2124-25 du même code, dès qu'il est saisi d'une demande de concession de plage, le préfet soumet cette demande à l'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour

l'action de l'Etat en mer. Cet avis est joint au dossier soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique prévues aux articles R. 2124-26 et R. 2124-27.

D'après l'article R2124-26, Le projet de concession fait l'objet d'une instruction administrative conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime.

En application des articles R2124-23 à R2124-26, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été sollicité par la DDTM de Gironde le 20 mai 2016 dans le cadre de la consultation administrative concernant la demande de concession de plages de la commune de Lège-Cap-Ferret. Le Parc naturel marin dispose de deux mois pour formuler une réponse. A l'issue de l'instruction administrative, le service gestionnaire du domaine public maritime transmet le dossier au préfet avec sa proposition et, le cas échéant, un projet de contrat de concession. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Dans le cadre de la procédure, la commune de Lège-Cap-Ferret a constitué une notice d'incidence Natura 2000. Ce document, joint au dossier, a été finalisé en mars 2016.

2. Analyse du projet

L'analyse des documents réceptionnés par le PNMBA a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

La localisation géographique des concessions :

- Le Grand Crohot : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Truc Vert : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- La Garonne : en partie dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Petit Train : hors périmètre ;
- Le Grand Piquey : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Centre : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin et en partie dans celui du Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (FR7200679 et FR7212018) ;
- Le Phare : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;

Les caractéristiques du projet pour les plages océanes :

- Quatre concessions sont demandées sur ces plages (Le Grand Crohot : 6000 m², Le Truc Vert : 4500 m², La Garonne : 3600 m² et Le Petit Train : 6900 m²) ;
- Seul la construction de cabanes en bois d'une superficie maximum de 25 m² sera autorisée ;
- Le niveau d'activité de restauration légère sera maintenu (2 Kiosques de dégustation au maximum par plage) ;
- Le nombre de cabanes pour accueillir les activités sportives ou ludiques justifiant la construction d'un abri de stockage sera limité à quatre au maximum par plage ;
- L'emprise globale des activités de service public balnéaire sera inférieure à 5% de l'emprise totale et du linéaire de la concession (Le Grand Crohot : 300 m², Le Truc Vert : 225 m², La Garonne : 180 m² et Le Petit Train : 345 m²).

Les caractéristiques du projet pour les plages intra-Bassin :

- Trois concessions sont demandées sur les plages de l'intra-Bassin (Le Grand Piquey : 4500 m², Le Centre : 4200 m² et Le Phare : 6000 m²) ;
- Seul la construction de cabanes en bois d'une superficie maximum de 24 m² sera autorisée, avec une dérogation possible jusqu'à 48 m² en fonction des besoins de stockage de l'activité ;
- Aucun kiosque de dégustation ne sera autorisé ;
- Le nombre de cabanes pour accueillir les activités sportives ou ludiques justifiant la construction d'un abri de stockage sera limité à quatre au maximum par plage ;
- L'emprise globale des activités de service public balnéaire sera inférieure à 5% de l'emprise totale et du linéaire de la concession (Le Grand Piquey : 225 m², Le Centre : 210 m² et Le Phare : 300 m²).

Les caractéristiques générales du projet :

- La durée d'exploitation sera limitée à trois mois, du 15 juin au 15 septembre (délai de montage et démontage non compris) ;
- Le montage et le démontage des installations sera prévu respectivement du 1^{er} au 15 juin et du 15 au 30 septembre ;
- Maintien d'un niveau de service élevé (criblage, ramassage des déchets, information, surveillance).

Les points de vigilance :

Sur le projet :

- La durée demandée de la concession n'est pas renseignée (selon l'article R2124-13 : elle ne peut excéder 12 ans) ;
- Le nombre de cabanes autorisées par concession n'est pas figé et est susceptible d'évoluer dans l'avenir ;
- Le dossier n'est pas assez explicite sur l'entretien des plages qui sera mis en place dans les zones sous concessions. Il est uniquement fait état de l'activité de nettoyage des plages pour la saison estivale 2014 ;
- Des mesures compensatoires seront prises pour tenter de réduire les impacts sur les habitats et la faune avienne causés par la fréquentation touristique et le criblage de la plage, mais elles ne sont pas précisées.

3. Propositions de réponse

Avis favorable pour la demande de concession avec les recommandations suivantes :

- Que le Parc naturel marin soit invité à participer à la concertation concernant la circulation, les branchements et la gestion des services nécessaires pour un « service balnéaire de haute qualité environnementale » (dont le nettoyage des plages) ;
- Que l'avis du Parc naturel marin soit sollicité s'il y a une augmentation du nombre d'installation d'une année sur l'autre ou affectation à de nouveaux usages ;
- Que les mesures compensatoires pour tenter de réduire les impacts de la fréquentation touristique et le criblage de la plage, soient précisées.

4. Annexe

Plan de situation des concessions demandées





Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

Point 4 :

Présentation de la situation réglementaire au regard du survol



Bassin d'Arcachon

Présentation de la situation réglementaire au regard du survol

Bureau du PNMBA

16 juin 2016

SIBA – Biganos



Objet de la présentation

→ Demande de précisions concernant les survols aériens au-dessus du PNMBA

Bilan de l'activité de l'aérodrome de Villemarie – La Teste de Buch

Différentes textes et documents :

- La réglementation générale
- Les points de précisions sur le Bassin d'Arcachon
- Cartes VAC



Bilan de l'activité de l'aérodrome de Villemarie

| Types de vol | | | | | Types d'activités | | | | | |
|-------------------|--------------|--------------|----------------|--------------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|
| vols | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Activités | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | % |
| IFR | 847 | 812 | 965 | 863 | Militaires | 1077 | 887 | 621 | 449 | -27% |
| Voyages nationaux | 802 | 800 | 920 | 837 | Clubs | 22965 | 22360 | 25331 | 26784 | 5,70% |
| non nationaux | 45 | 12 | 45 | 26 | Privés Français | 3928 | 5452 | 6681 | 7256 | 8,60% |
| | | | | | Privés Etrangers | 1208 | 945 | 780 | 714 | -8,50% |
| VFR | 36353 | 36641 | 40994 | 44419 | | | | | | |
| Voyages | 4977 | 4491 | 4764 | 4757 | travail aérien | 5928 | 5569 | 5238 | 4959 | -5,30% |
| Locaux | 31376 | 30542 | 34788 | 38410 | | | | | | |
| Transits | 1486 | 1506 | 1442 | 1252 | Hélicoptères | 1966 | 1995 | 2215 | 2854 | 29% |
| Planeurs | 990 | 914 | 1123 | 1111 | Réacteurs | 10 | 10 | 4 | 10 | 150% |
| Total | 38686 | 37351 | 41959 | 45282 | Piste 07 | 9672-26% | 10037-28% | 11345-28% | 12770-29% | |
| % | +6,5% | -3,2% | +12,33% | +7,9% | Piste 25 | 27528-74% | 25808-72% | 29172-72% | 31266-71% | |



La réglementation générale

Règlement d'exécution n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 (SERA - Standardised European Rules of the Air)

Arrêté du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 :

→ Les aéronefs motopropulsés survolant toute **agglomération** ou rassemblement de personnes ou d'animaux (**plages**, stades, réunions publiques, hippodromes, parcs à bestiaux, etc.) doivent se maintenir à une **hauteur minimale au-dessus du sol de 500 mètres (1000ft)**.

Des dérogations aux règles de survol peuvent être accordées par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sur le plan technique. Toutefois, ces dérogations ne seront valables qu'avec l'accord, avant chaque vol ou groupe de vol, du **préfet du département** intéressé.

→ Ailleurs, la **hauteur minimale au-dessus du sol de 150 mètres (500ft)**.



Les points de précisions sur le Bassin d'Arcachon

Décret de 1986 de la RNN du banc d'Arguin

« Article 14 : Le survol de la réserve à une hauteur au dessus du sol inférieure à 300m est interdit. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux missions scientifiques ou de gestion de la réserve »

→ Le projet de nouveau Décret reprend ces éléments.

Réserve ornithologique (survol à 300m au dessus du sol)

Charte de Qualité de l'Environnement (COBAS – usagers – riverains – associations)

→ Bruit

En attente de données:

Règlement aérodrome de Villemarie

Protocole Hélicoptère « vols touristiques » (<30min) signé le 17/08/2015 :

→ 26 rotations max./jour pour l'ensemble des sociétés,

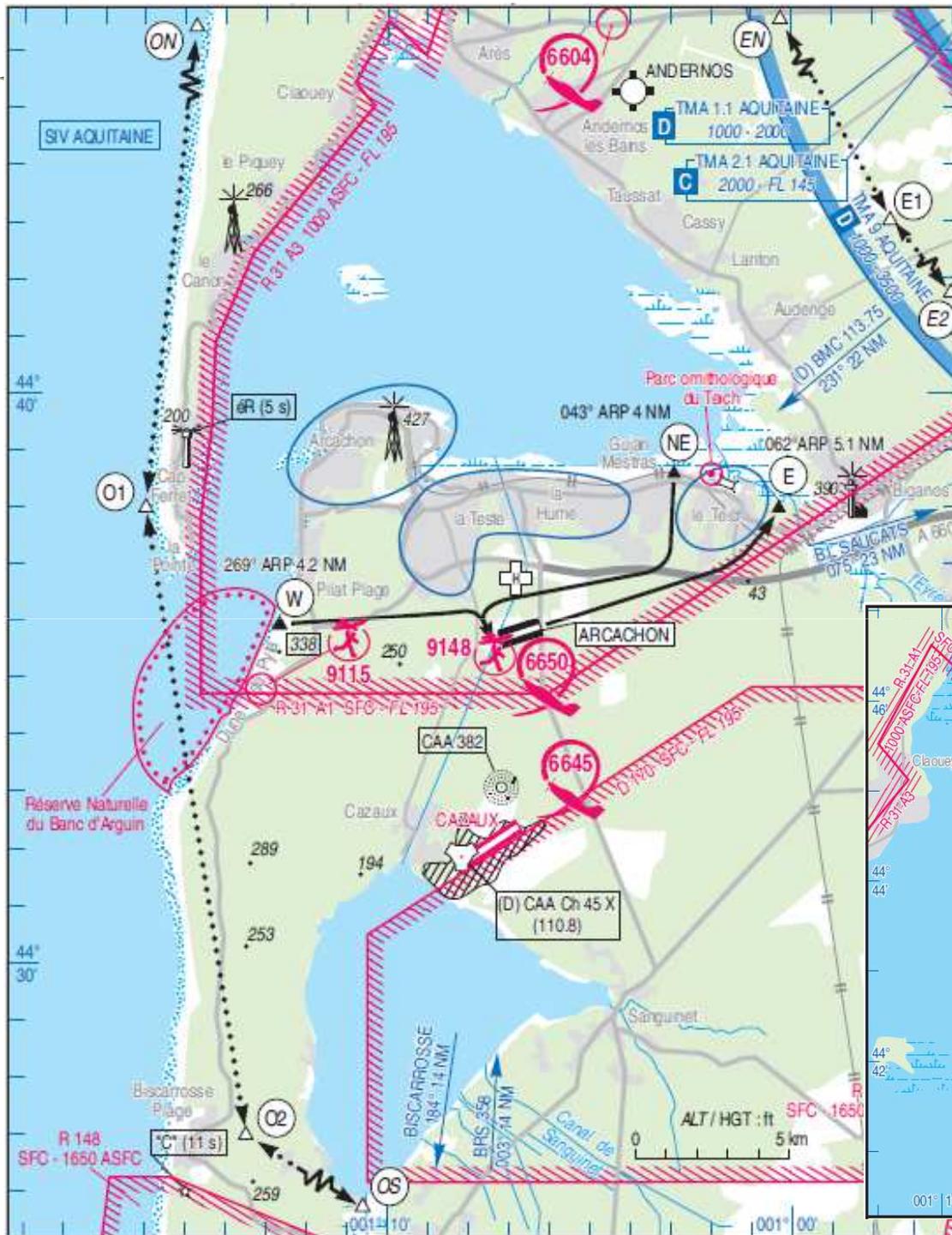
→ Pas de rotation entre 12h et 13h30,

→ Les rotations s'effectuent à 2000ft plus au sud de la Dune.

Pour les vols plus long retour obligatoire par le point W. (2000ft si accord de la BA 120 pour les rotations en semaine).



Les cartes VAC du Bassin d'Arcachon





Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

Point 5 :

**Proposition de classement des types de saisines du PNMBA
pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche**

- a) **Tableau de travail sur les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche maritime contenus dans la proposition de classification de la DIRM SA pour les avis rendus par le PNMBA**
- b) **Compte-rendu de la réunion du 11 février 2016 entre la DIRMS SA et le PNMBA**



Bassin d'Arcachon

« Proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche »

*Bureau du PNMBA
16 juin 2016
SIBA – Biganos*



Contexte

- **En février 2016 s'est tenue une rencontre entre la DIRM SA et le PNMBA, en présence de la DDTM et de la DREAL, pendant laquelle un classement des types de saisines du PNMBA en fonction des projets d'arrêtés a été discuté sur la base d'une proposition initiale de la DIRM SA**

- **La DIRM SA a ensuite sollicité le PNMBA pour inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil de gestion une proposition de classement**

- ➔ **Il est proposé au Bureau du PNMBA d'échanger sur les éléments de la proposition et sur l'opportunité de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2016 du Conseil de gestion.**



Document de travail proposé par la DIRM

| Actes | Durée de validité (échéance) | Avis PNM : Type |
|---|------------------------------|---|
| Délibération Senne danoise | Illimitée | Information |
| Délibérations Céphalopodes arts traînants | Illimitée | Information (avis simple favorable du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibérations 25 m / 400 kw | 5 ans (13/09/2018) | Information |
| Délibérations Bolinches | 3 ans (13/09/2016) | Information |
| Délibérations Pêche à pied | Illimitée ? | Avis simple |
| Délibérations Moules et pétoncles | 2 ans 7 mois (02/08/2018) | Avis simple (avis simple favorable du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibération Engins fixes Intra-bassin Arcachon | 2 ans (31/12/2017) | Avis simple (avis simple favorable du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibérations Intra-bassin Arcachon | 2 ans (31/12/2017) | Avis simple (avis simple favorable du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibérations Limites individuelles de captures (civelles, merlu) | Annuelle | Information |
| Arrêté Chalutage 3 milles | 3 ans (11/12/2017) | Avis simple |
| Autorisations de pêche scientifique | | Information (à expertiser DIRM – PNM sur la fixation de seuils) |



Document de travail proposé par la DIRM

➤ **Les projets d'arrêtés préfectoraux listés dans le document de travail concernent plusieurs types de réglementation :**

- Des dispositifs réglementaires encadrant les licences de pêche

Ex : Délibérations Licences Moules et Pétoncles, Intra-Bassin, Pêche à pied, Bolinche...

➔ Plusieurs arrêtés complémentaires peuvent découler des « arrêtés cadres » : fixation du nombre annuel de licences, fixation de dates de périodes de pêche, etc.

- Des autorisations pour l'usages de certains engins

Ex : Arrêté Chalutage 3 milles...

- Des mesures particulières de limitation de captures, notamment en fonction de la consommation des quotas et sous-quotas nationaux

Ex : Civelle, merlu...

- Des autorisations de pêche scientifiques



Document de travail proposé par la DIRM

➤ Les projets d'arrêtés préfectoraux listés concernent différentes zones géographiques au regard du PNMBA :

- Certains concernent une zone comprise intégralement dans le périmètre du PNMBA

Ex : Délibérations Moules et Pétoncles, Intra-bassin Arcachon, Pêche à pied...

- Certains concernent une zone dont fait partie tout ou une partie du périmètre du PNMBA

Ex : Arrêté Chalutage 3 milles, Délibérations Bolinche, Délibérations Céphalopodes arts trainants, Limitations individuelles de captures...

- Certains concernent une zone n'incluant pas le périmètre du PNMBA

Ex : Délibérations 25 m / 400 kw



Document de travail proposé par la DIRM

➤ **Les projets d'arrêtés préfectoraux listés ont des durées de validité différentes :**

- Certains ont une date d'échéance intervenant avant juin 2017

Ex : Délibérations Bolinche

- Certains ont une date d'échéance intervenant après juin 2017

Ex : Délibérations Moules et Pétoncles, Intra-bassin Arcachon, Arrêté Chalutage 3 milles...

- Certains n'ont pas de date d'échéance spécifique

Ex : Délibérations Senne danoise, Pêche à pied, Céphalopodes arts trainants...

- Certains peuvent paraître annuellement ou ponctuellement

Ex : Autorisation de pêche scientifique

Ex : Limitation individuelle de capture

➔ Toutes peuvent faire l'objet d'une instruction d'ici juin 2017



Document de travail proposé par la DIRM

➤ Les projets d'arrêtés listés suivent différents schémas :

- Arrêté sur initiative de la préfecture

Ex : Sur avis ou demande du CRPMEM, du CDPMEM 33, d'un porteur de projet...

Ex : Arrêté chalutage 3 milles, autorisation scientifique...

- Arrêté sur initiative du CRPMEM Aquitaine

Ex : Délibérations Moules et Pétoncles, Intra-Bassin, Pêche à pied, Bolinche...

➔ Une consultation du public de 21 jours est obligatoire lorsque les arrêtés ont « *une incidence directe et significative sur l'environnement* »

➔ Une consultation de l'organisation professionnelle des pêches maritimes régionales est également obligatoire lorsque le préfet de région prend l'initiative de réglementer

➔ **La saisine éventuelle du PNMBA s'insère dans ces schémas**



Document de travail proposé par la DIRM

➤ Types de saisines du PNM proposés en fonction des projets d'arrêtés préfectoraux :

- INFORMATION

Délibérations Senne danoise, Céphalopodes arts trainants, 25 m / 400 kW, Bolinche, Limites individuelles de capture, Autorisations de pêche scientifique

- AVIS SIMPLE

Délibérations Pêche à pied, Moules et Pétoncles, Intra-bassin et Engins fixes Arcachon, Arrêté Chalutage 3 milles

- AVIS CONFORME

Non évoqué



Discussion

➤ Il est proposé au Bureau de discuter les éléments suivants, évoqués le 11 février, à l'amont d'une présentation au Conseil de gestion :

- La classification devrait être établie à ce stade que pour la période transitoire d'élaboration du Plan de gestion du PNMB A.
- Le tableau devrait indiquer la qualification possible des saisines en « avis simple ou conforme »
- Selon l'objet, les autorisations de pêche scientifique devraient également pouvoir faire l'objet d'une saisine pour avis
- Les projets faisant l'objet d'une « Information » devraient être portés à connaissance du PNMB A le plus en amont possible
- Un temps d'échange est souhaité avec le CRPMEM Aquitaine et le CDPMEM 33 en présence de la DIRM SA avant une présentation en Conseil de Gestion

➔ *La date du mardi 21 juin semble convenir aux différents organismes et structures concernés*



Tableau de travail sur les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche maritime contenus dans la proposition de classification de la DIRM SA pour les avis rendus par le PNMB. Il pourra servir de base au document de travail que le PNMB propose de soumettre lors de la réunion de consultation entre le CRPMEM Aquitaine, la DIRM SA et le PNMB. Ce document n'est présenté ici que pour illustration et information.

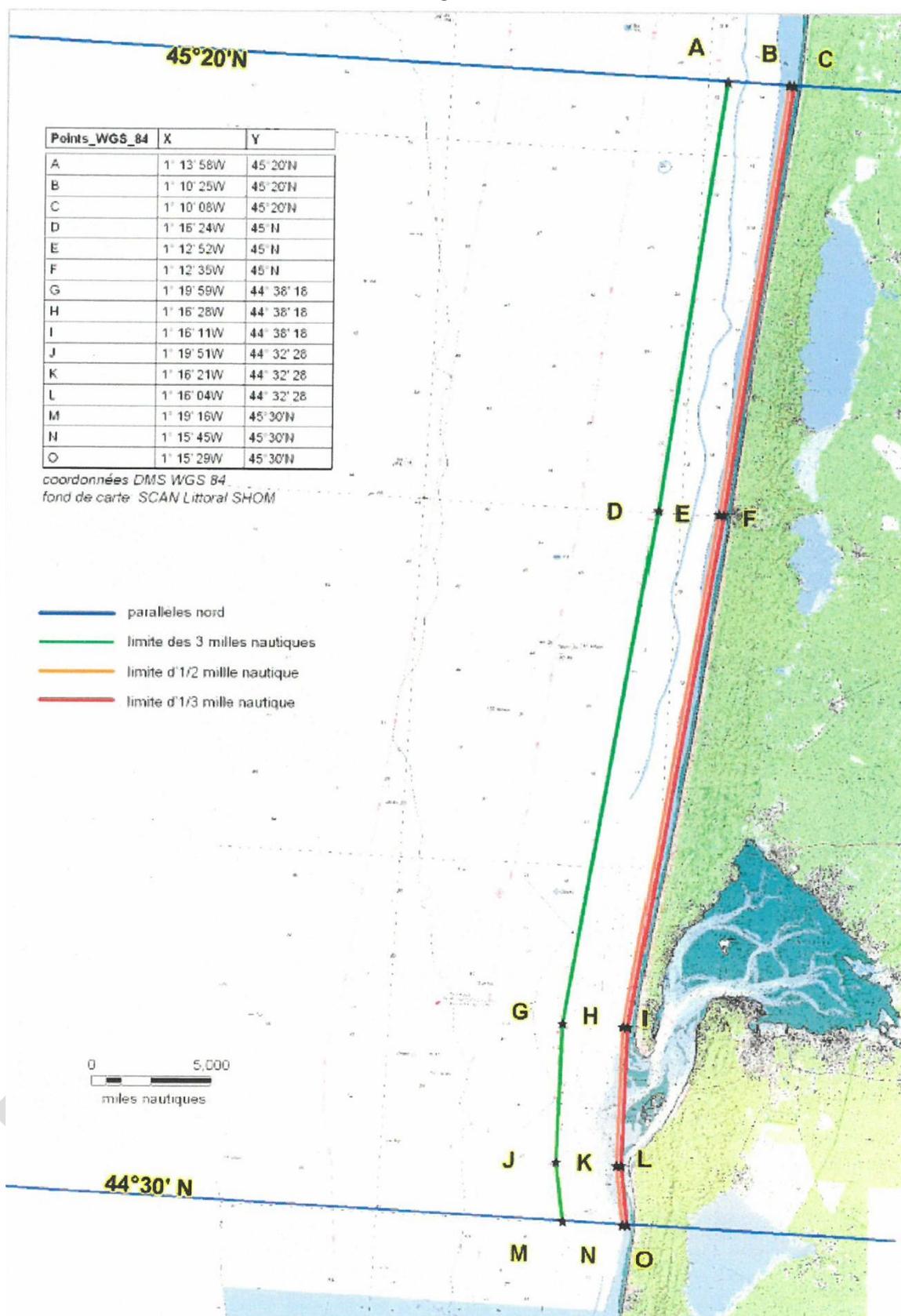
| Actes | Schéma | Intitulé de l'acte concerné | Durée de validité (échéance) | Zones géographiques concernées | Commentaires préliminaires PNMB |
|---|--|--|---------------------------------|---|--|
| Délibération Senne danoise | Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Aquitaine | Arrêté du 18.09.13 rendant obligatoire la délibération n°2013-21 du 13 septembre 2013 du CRPMEM d'Aquitaine portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine. | Sans date d'échéance spécifique | | L'usage des engins est suspendu à la mise en œuvre d'une réglementation particulière fixant les conditions de leur utilisation. |
| Délibérations 25 m / 400 kw | Arrêtés rendant obligatoire des délibérations du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 13.09.2013 rendant obligatoire la délibération n°2012-08 relative à la création et fixant les modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts trainants dans les eaux du ressort du CRPMEM Aquitaine, licence dite « 25 m hors-tout et 400 kW ». → Arrêté complémentaire sur délibération du CRPMEM fixant le contingent de licences chaque année | 5 ans (13/09/2018) | Eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine, à savoir les eaux territoriales françaises de la frontière avec l'Espagne au sud, au parallèle géographique passant par le phare de Cordouan au Nord, et jusqu'aux 12 milles nautiques | Ces navires ne sont pas concernés par les dérogations sur l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles (réservés aux navires <17.5m et <330kW). Aucune espèce en particulier n'est citée dans la délibération. |
| Délibérations Bolinches | Arrêtés rendant obligatoire des délibérations du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 18.09.13 rendant obligatoire la délibération n°2013-11 du 13 septembre 2013 du CRPMEM d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche. → Arrêté complémentaire sur délibération du CRPMEM fixant le contingent de licences chaque année | 3 ans (13/09/2016) | | Aucune espèce en particulier n'est citée dans la délibération. |
| Délibérations Céphalopodes arts trainants | Arrêtés rendant obligatoire des délibérations du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 15.12.15 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n° 2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts trainants. → Arrêté complémentaire sur délibération du CRPMEM fixant le contingent de licences chaque année | Sans date d'échéance spécifique | Sous-zones CIEM du Golfe de Gascogne Sud (VIIIb) 15E8, 16E8, 17E8, 18E8 et 19E8 | Avis simple favorable en l'état émis par le Bureau du PNMB le 11.12.15 |
| Délibérations Limites individuelles de captures (civelles) | Arrêtés rendant obligatoire des délibérations du CRPMEM Aquitaine | Arrêté du 13.11.15 rendant obligatoire la délibération n°2015-31 du 12 novembre 2015 du CRPMEM d'Aquitaine établissant les limites individuelles de captures des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016. → Plusieurs arrêtés d'ajustement en fonction de la consommation des quotas : 15.12.15 ; 15.01.16 ; 16.02.16 ; 18.03.16 | Annuelle | Bassins « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » Unité de Gestion de l'Anguille : - Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre ; - Adour - Cours d'eau côtiers | Les limites individuelles sont établies dans la limite des quotas « consommation et repeuplement » alloués aux pêcheurs girondins par arrêté ministériel du 20.10.15 ¹ |
| Délibérations Limites individuelles de captures (espèces sous limites de capture) | Sur demande du CRPMEM Aquitaine (ici, du 8 septembre 2015) Sur proposition du DIRM SA | Exemple : Arrêté du 11.09.15 (modifié par l'arrêté du 03.12.15) instaurant une mesure particulière de limitation des captures de merlu (<i>Merluccius merluccius</i>) pour les navires immatriculés en Aquitaine non adhérents à une organisation de producteurs au titre de l'année 2015. → Plusieurs arrêtés de ce type peuvent être pris en fonction des consommations de sous-quota des espèces sous limites de capture | Annuelle | Navires immatriculés en Aquitaine (AC, BA, BX) | Arrêté pris en réaction au risque de dépassement du sous-quota 2015 de merlu attribué pour les hors-OP pour les zones CIEM VIIIa, b, d, e. |

¹ Arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016.

| Actes | Schéma | Intitulé de l'acte concerné | Durée de validité (échéance) | Zones géographiques concernées | Commentaires préliminaires PNMB |
|---|---|--|--|--|--|
| Délibérations Moules et pétoncles | Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 15.12.15 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n° 2015- 23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (<i>Mytilus spp</i>) et des pétoncles (<i>Chlamis varia</i>) dans le Bassin d'Arcachon. → Arrêtés préfectoraux périodiques, sur proposition du DDTM 33, relatifs aux fermetures et réouvertures de la pêche aux coquillages pour raisons sanitaires, dont la moule et le pétoncle | 2 ans 7 mois (02/08/2018) | | Avis simple favorable avec recommandations émis par le Bureau du PNMB le 11.12.15 |
| Délibérations Intra-bassin Arcachon | Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 15.12.15 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n° 2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon licence dite « intra-bassin AC ». → Arrêté complémentaire sur délibération du CRPMEM fixant le contingent de licences chaque année civile, en respectant la règle dite du « -2+1 ». | 2 ans (31/12/2017) | Zone à l'est du méridien passant par le phare du Cap Ferret, avec comme délimitation à terre le trait de côte correspondant à la laisse de la plus haute mer de vives eaux. | Avis simple favorable avec recommandations émis par le Bureau du PNMB le 11.12.15 |
| Délibération Engins fixes Intra-bassin Arcachon | Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 15.12.15 rendant obligatoire la délibération du CRPMEM Aquitaine n° 2015-21 du 30 octobre 2015 portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. → Arrêté complémentaire sur délibération du CRPMEM fixant la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole autre que <i>Solea solea</i> chaque année (en aucun cas avant le 15 février à 12h) → Arrêté ministériel fixant chaque année la période d'ouverture de la pêche d'anguille jaune, dans la cadre du Plan de Gestion de l'Anguille | 2 ans (31/12/2017) | | Avis simple favorable avec recommandations émis par le Bureau du PNMB le 11.12.15 |
| Délibérations Pêche à pied | Arrêté rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Aquitaine | Arrêté cadre : Arrêté du 09.03.12 rendant obligatoire la délibération n°2001-10 du 24 novembre 2011 du CRPMEM d'Aquitaine relative à la création et aux conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon → Les contingents de licences peuvent être révisés chaque année par délibération du CRPMEM (ils ne peuvent en aucun cas être augmentés) → Arrêtés préfectoraux biannuels, sur proposition du DIRM SA, portant fermeture ou réouverture de certains gisement de palourdes du bassin d'Arcachon → Arrêtés préfectoraux périodiques, sur proposition du DDTM 33, relatifs aux fermetures et réouvertures de la pêche aux coquillages pour raisons sanitaires, dont la coque et la palourde | Sans date d'échéance spécifique | Intérieur du bassin d'Arcachon, à l'est du méridien passant par le phare du Cap Ferret | Le PNMB a été invité le 19.04.16 à la Commission Pêche à pied du CDPMEM33 sur le projet de renouvellement de cet arrêté, ainsi que sur les projets de fermeture de gisement de palourde pour 2017 et 2018. |
| Arrêté Chalutage 3 milles | Sur avis du CRPMEM Aquitaine (ici, du 7 juillet 2014) Sur proposition du DIRM SA | Arrêté cadre : Arrêté du 11.12.14 portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon | 3 ans (11/12/2017) | - Zone délimitée par les points A, C, F, I, L, O, M, J, G, D du 1 ^{er} juin au 30 octobre (annexe 1) - Zone délimitée par les points A, B, E, H, K, N, M, J, G, D du 1 ^{er} mars au 31 mai et 1 ^{er} novembre au 28 février (annexe 1) | Cette dérogation ne peut être attribuée, sous conditions, qu'aux navires < 17.5 m et <330 kW. Aucune espèce en particulier n'est citée dans l'arrêté. |
| Autorisations de pêche scientifique | Sur demande du porteur de projet | Exemple : a) Demande d'autorisation de prélèvements de coques dans le cadre du programme Life « Pêche à pied de loisir » (AAMP) ; b) Demande d'autorisation de prélèvements de soles communes pendant la période d'arrêt de la pêche ciblée, dans le cadre du projet SURSOLE (OP Pêcheurs d'Aquitaine). | Exemple : a) 13, 14 et 16/10/15 b) du 18/03/16 au 31/03/16 | Exemple : a) Estran de la RNN du Banc d'Arguin ; b) Zone CIEM VIIIb. | |

Annexe

Annexe 1 à l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

*Direction interrégionale de la Mer
Sud-Atlantique*

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Division ressources durables et action économique

Compte-rendu de la réunion DIRM - PNM du bassin d'Arcachon du 11 février 2016.

Participants :

- Parc naturel marin (PNM) du bassin d'Arcachon : Méлина ROTH (directrice déléguée), Kevin LEULEU (chargé de mission) ;
- DREAL ALPC : Sophie AUDOUARD (cheffe de division milieux naturels et paysage) ;
- DDTM de Gironde : Ronan LE SAOUT (directeur adjoint, DML) ;
- DIRM SA : Eric LEVERT (directeur), Laurent COURGEON (chef de mission coordination des politiques publiques de la mer et du littoral), Olivier LALLEMAND (chef de service action économique et emploi maritime), Alexandre ROYER (chef de division ressources durables et action économique), Hugues REVERDY (chef d'unité réglementation des pêches).

Sujets à l'ordre du jour :

- sujet n°1 : proposer une classification des avis rendus par le PNM sur les projets de réglementation des pêches maritimes, applicables dans le ressort géographique ou à proximité immédiate du PNM (deux types d'avis étant émis par le PNM, un avis simple ou un avis conforme) ;
- sujet n° 2 : positionner l'émission des avis rendus par le PNM dans le processus d'élaboration de la réglementation des pêches maritimes régionale.

Rappel sur la réglementation applicable :

La procédure d'avis conforme (cf. note DGALN/DEB du 17 octobre 2011), prévue aux L334-5 et R334-33 (1^{er} alinéa - 6°) du code de l'environnement renvoie à l'article R. 331-50 de ce même code, lequel prévoit une consultation sur :

- les autorisations d'exploitation d'élevage des animaux marins et d'exploitation des cultures marines et les autorisations de pêche,
- les licences de pêche.

Compte tenu de la rédaction de cet article, il est précisé que ce sont les dispositifs réglementaires encadrant ces autorisations / licences qui font l'objet d'un avis du PNM et non les autorisations / licences attribuées individuellement en application de ces dispositifs.

Sujet n°1 :

Une proposition de classification (avis simple / avis conforme) est présentée par la DIRM pour les projets de réglementation des pêches récurrents. Elle hiérarchise les sujets traités selon leur sensibilité et est enrichie d'une troisième modalité, consistant en une simple information du PNM.

| Actes | Durée de validité (échéance) | Avis PNM : type |
|---|------------------------------|--|
| Délibération Senne danoise | illimitée | Information |
| Délibérations Céphalopodes arts traînants | illimitée | Information (avis simple favorable du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibérations 25 m / 400 kw | 5 ans (13/09/2018) | Information |
| Délibérations Bolinche | 3 ans (13/09/2016) | Information |
| Délibérations Pêche à pied | illimitée | Avis simple |
| Délibérations Moules et petoncles | 2 ans 7 mois (02/08/2018) | Avis simple (avis simple favorable avec recommandation du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibérations Intra-bassin Arcachon | 2 ans (31/12/2017) | Avis simple (avis simple favorable avec recommandation du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibération Engins fixes Intra-bassin Arcachon | 2 ans (31/12/2017) | Avis simple (avis simple favorable avec recommandation du bureau du PNM du 11/12/2015) |
| Délibérations Limites individuelles de capture (civelle, merlu) | annuelle | Information |
| Arrêté Chalutage 3 milles | 3 ans (11/12/2017) | Avis simple |
| Autorisations de pêche scientifique | | Information (à expertiser DIRM – PNM sur la fixation de seuils) |

La tableau proposé reste indicatif et n'exclut pas une consultation différente si l'enjeu le justifie.

Le plan de gestion, seul susceptible de fournir une clé de tri, n'étant pas encore adopté, il n'est pas possible de valider la proposition de manière définitive. Pour palier cette difficulté et sécuriser provisoirement ce sujet, le PNM suggère de soumettre les avis conformes au conseil de gestion et les avis simples au bureau. Cette répartition pourrait être validée par le prochain conseil de gestion de juin 2016 (ou le suivant, prévu pour novembre 2016).

Le CRPMEM d'Aquitaine sera consulté sur cette proposition.

Sujet n°2 :

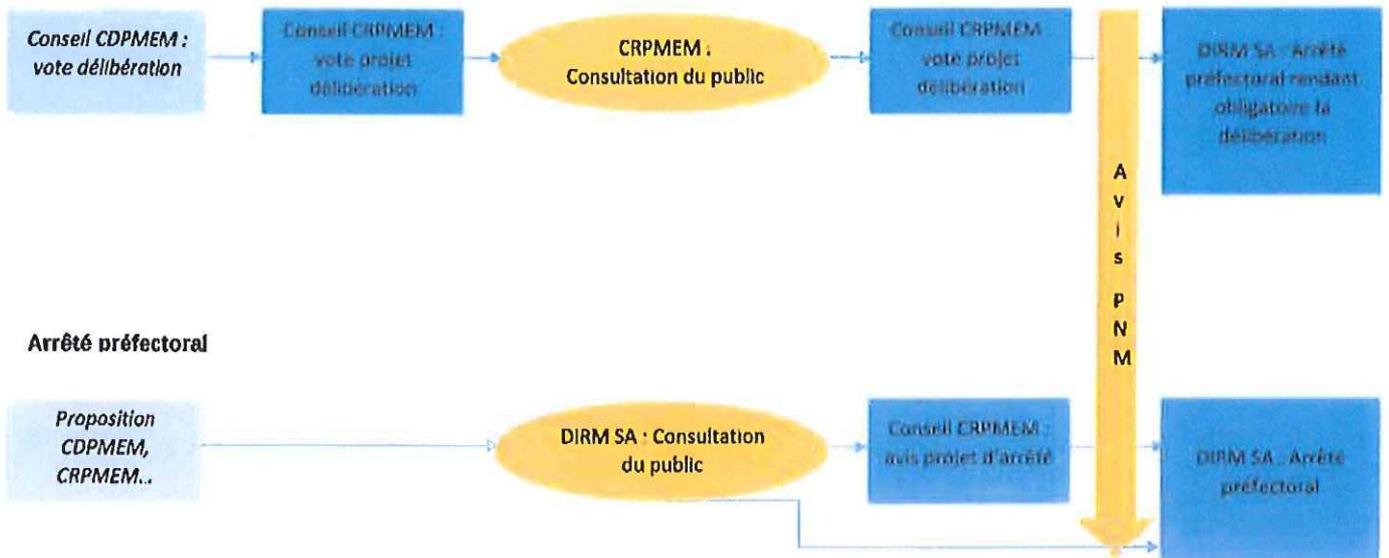
La DIRM introduit le débat en précisant que l'élaboration de la réglementation des pêches régionale doit désormais respecter deux étapes consultatives :

- l'une répondant à une obligation de consultation du public de 21 jours, imposée par le code rural et de pêche maritime et le code de l'environnement,
- l'autre répondant à une obligation de consultation de l'organisation professionnelle des pêches maritimes régionale, lorsque le préfet de région prend l'initiative de réglementer.

C'est dans ce contexte réglementaire que doit s'insérer une étape supplémentaire de consultation du PNM lorsque le projet de réglementation des pêches concerne son périmètre.

Pour illustrer le cheminement du processus d'élaboration d'un arrêté préfectoral, un schéma (avec deux cas de figure) est remis aux participants ; il est repris ci-après :

Arrêté préfectoral rendant obligatoire une délibération



Le PNM souligne à nouveau le caractère transitoire de son mode de fonctionnement actuel jusqu'à l'adoption du plan de gestion, au plus tôt en 2017.

Il est prévu de réunir le bureau une fois tous les deux mois et le conseil de gestion trois fois par an. Dans l'immédiat, les rendus d'avis obéiront à ce rythme, sachant qu'il est souhaitable d'alimenter préférentiellement le bureau en avis simple, l'objectif étant d'aboutir à un mode de fonctionnement simplifié.

La période transitoire sera mise à profit pour fixer un calendrier de consultation opérationnel.

La demande formelle d'avis de la DIRM, située en aval du processus d'élaboration de la réglementation, n'exclut pas des échanges très en amont : les parties conviennent que le PNM soit sollicité le plus en amont possible des projets de texte sur lesquels il sera sollicité pour avis. Le PNM souligne néanmoins qu'il ne prend en compte que des saisines de la part des services de l'État.

Le Directeur Inter-régional de la mer

ERIC LEBERT

Destinataires : Tous participants.

Copie à : Sous-Préfecture d'Arcachon

SGAR

Préfecture de Gironde, commissaire du Gouvernement

Préfecture maritime de l'Atlantique, commissaire du Gouvernement



Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

**Point 6 :
Information**

- a) **Participation du PNMBA aux Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des Près salés d'Arès et Lège Cap-Ferret**



Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

**Point 7 :
Questions diverses**



Bassin d'Arcachon

| | |
|-----------------------------|---|
| Personne à contacter | Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr |
| Objet | Bureau du Conseil de gestion |
| Date | 16 juin 2016 |

Point 8 :
Prochaines dates